



## Je craque separer de mon enfant par 900 km

Par **fouch**, le **14/10/2011 à 18:43**

Bonjour,  
merci d'avance pour vos réponses.  
Voilà séparer depuis plus de 3 ans avec mon ex compagne avec qui j'ai eu un enfant, nous sommes passer devant le JAF qui lui a donner la garde de notre fils.  
j'ai juste le droit de l'avoir 1 WE sur 2 et la moitié des vacances scolaires et bien sur l'obligation de payer une pension(normal ceci dit), mais voilà 1 semaine, elle m'annonce par texto son souhait de déménager dans le sud de la France, ce qui ne me permettra plus d'exercer mon droit de garde comme défini par le jugement donc ma question est la suivante, déjà a t'elle le droit de partir comme ça sans en référer au juge ou doit-on repasser devant celui ci afin de définir de nouvelles modalités de gardes.  
Quelles sont les recours possible.  
Merci

Par **pat76**, le **14/10/2011 à 19:02**

Bonjour  
Prenez contact avec le juge pour expliquer la situation.

Par **fouch**, le **14/10/2011 à 19:13**

Bonsoir merci pour la reponse, c'est ce que j'ai fait j'ai envoyer une lettre en recommander il y a une semaine deja mais toujours rien en retour.  
Surtout que c'est urgent, ils doivent demenager le mois prochain et je me demande si ce delai n'est pas un peu court pour pouvoir faire quelque chose

Par **mimi493**, le **15/10/2011** à **01:22**

Oui, elle en a le droit, elle a respecté le droit en vous avertissant.  
A vous, de faire une requête au greffe du TGI (envoyer une LRAR au juge pour l'aviser ne sert à RIEN) où vous demanderez la résidence exclusive de l'enfant

Par **corimaa**, le **15/10/2011** à **10:47**

[citation]Oui, elle en a le droit, elle a respecté le droit en vous avertissant[/citation]  
Ne devait-elle pas l'en avertir par LRAR plutôt que par sms ?  
Faites ce que vous dit Mimi493, faites une requête en référé au juge au JAF de la ville de résidence de votre enfant, et prenez un avocat afin de mieux vous défendre

Par **mimi493**, le **15/10/2011** à **11:29**

Certes, mais maintenant il le sait donc  
soit il saisit le JAF du domicile actuel de l'enfant donc proche de son domicile à lui  
Soit il prétend ne pas savoir, attend le déménagement et devra saisir le JAF à 900 km ...

Par **fouch**, le **15/10/2011** à **18:45**

bonsoir,  
merci pour les conseils, je tenais à préciser que j'ai demandé la garde de mon enfant dans cette LRAR, mais je sais pas si c'est la démarche adéquate pour contacter le JAF qui a le suivi de cette affaire.  
Peut-être y a-t-il une lettre type à envoyer dans ce cas, car la justice pour moi c'est du chinois.  
De toute façon, sans être défaitiste je ne pense pas avoir la garde de mon enfant, c'est très rare que l'enfant soit confié à son père, mais ne sait-on jamais peut-être serais-je en veine sur ce coup là

Par **mimi493**, le **16/10/2011** à **01:08**

[citation]De toute façon, sans être défaitiste je ne pense pas avoir la garde de mon enfant, c'est très rare que l'enfant soit confié à son père[/citation] ça c'est une rumeur. Les stats de la justice montrent que dans les cas où les parents se disputent la résidence, les décisions sont à 50/50 (il est vrai plus souvent la mère pour les petits mais plus souvent le père pour les ados). Si la mère a dans 90% des cas la résidence, c'est simplement que dans l'immense majorité des cas, le père n'en veut pas et que le juge ne fait que constater ce fait (en fait, il ne décide pas).  
Allez au greffe du TGI dont dépend la résidence de l'enfant pour avoir tous les papiers à fournir, et le cas échéant voir si votre LRAR a été transmise au greffe ou pas.  
L'enfant est-il scolarisé ? Si oui, LRAR à l'école indiquant qu'en tant que titulaire de l'autorité parentale, vous vous opposez à toute radiation de l'enfant sans votre accord explicite.  
Prenez un

